



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 330/2022
Date de la séance du CE : 30 mars 2022
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2019.JGK.2993
Classification : Non classifié

Modification de la loi concernant les impôts sur les mutations (LIMu) du 16 septembre 2021 Entrée en vigueur

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

vu le chiffre IV de la modification du 16 septembre 2021 de la loi du 18 mars 1992 concernant les impôts sur les mutations (LIMu ; RSB 215.326.2),

arrête :

La modification de la loi du 18 mars 1992 concernant les impôts sur les mutations (LIMu ; RSB 215.326.2), adoptée le 16 septembre 2021 par le Grand Conseil, entre en vigueur le 1^{er} mai 2022.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Direction de l'intérieur et de la justice
- Chancellerie d'Etat